

Décembre 2014						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JEUDI

4

DÉCEMBRE

*Je vote
aux élections
professionnelles !*

Le jeudi 4 décembre 2014, vous élierez vos représentants aux commissions administratives paritaires locales et départementales et au comité technique d'établissement.

Pourquoi voter ?


Vous votez pour exercer votre droit constitutionnel de participation afin d'être associés aux mesures qui vous concernent, qu'elles soient collectives ou individuelles, par l'intermédiaire de vos représentants siégeant dans les organismes consultatifs.

Quel est le rôle des commissions administratives paritaires (CAP) et des comités techniques d'établissement (CTE) ?

- ▶ Les CAP locales et départementales sont consultées sur les questions relatives à votre déroulement de carrière ; elles siègent également en conseil de discipline.
- ▶ Les CTE sont consultés sur les questions concernant la vie collective de l'établissement comme l'organisation du travail, la politique sociale, la politique de formation...

Pour les élections au CTE, dans quel cas suis-je amené à voter pour une organisation syndicale ou pour une liste de candidats précis ?

- ▶ Si vous exercez vos fonctions dans un établissement de moins de 50 agents, vous voterez pour une organisation syndicale, dont le nom et/ou le logo seront mentionnés explicitement sur les bulletins de vote.
- ▶ Si vous exercez vos fonctions dans un établissement de 50 agents et plus, vous voterez pour une liste de candidats dont les noms seront mentionnés explicitement sur les bulletins de vote.

 *if n'y a qu'un seul tour de scrutin :
votre vote est important !*

www.sante.gouv.fr/elections-pro-fph-2014

